

Communiqué de presse



Une directive européenne pour mieux protéger les citoyens contre les discriminations

07/05/2024

EMBARGO JUSQU'AU 7/05 À 7H30

Contact : Anne Salmon

+(32)02 212 31 00 • anne.salmon@unia.be

Unia accueille avec enthousiasme l'adoption de la [directive](#) relative aux normes applicables aux « organismes pour l'égalité de traitement » par le Conseil de l'Union européenne ce 7 mai, sous la présidence belge. « **Il s'agit d'une directive majeure dans le contexte politique actuel car elle fixe des standards pour garantir l'indépendance des organismes de promotion de l'égalité tels qu'Unia, leur assurer des ressources suffisantes ainsi que renforcer leur mandat et leurs pouvoirs** » explique Patrick Charlier, directeur d'Unia.

Nouveau cadre pour une meilleure protection contre les discriminations et les inégalités

Les organismes de promotion de l'égalité sont des institutions publiques chargées de protéger les victimes de discrimination. La directive adoptée ce jour définit des normes pour ces organismes, qui seront désormais applicables à l'ensemble des Etats membres.

« La directive votée aujourd'hui renforcera considérablement le rôle des organismes de promotion de l'égalité en tant que protecteurs des droits des citoyens européens, des valeurs de l'Union et des principes antidiscriminatoires inscrits dans les traités. Ce texte nous permet de faire un pas de plus vers une Union européenne de l'égalité où chacun et chacune a des chances égales de se développer, d'être en bonne santé et de contribuer à la société » souligne Marie-Colline Leroy, secrétaire d'Etat à l'Égalité.

« Je me réjouis que cette directive soit adoptée à l'occasion de la présidence belge du Conseil de l'UE, qui a fait de l'égalité une de ses priorités majeures. Cette adoption se déroule également symboliquement à l'occasion du premier conseil formel consacré à l'égalité ».

Revoir l'accord de coopération d'Unia

Unia satisfait déjà en grande partie aux normes de qualité requises. L'accord de coopération d'Unia - la convention entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés établissant sa création et définissant son mandat - date de juin 2013. Il devra être revu, non seulement pour le rendre conforme aux dispositions européennes, mais aussi pour l'adapter aux enjeux contemporains.

Il est par exemple nécessaire de prévoir l'appel public pour les mandats au Conseil d'administration d'Unia, d'adapter son budget aux besoins/missions/mandats complémentaires, d'intégrer la discrimination intersectionnelle ou encore de lui donner accès à certaines informations et aux statistiques relatives à l'égalité, notamment dans le cadre du traitement de dossiers individuels.

Transposer la directive dans les accords de gouvernement

Unia demande aux prochains gouvernements fédéral, bruxellois (en ce compris la COCOF), wallon, francophone et germanophone de s'engager, lors des accords de gouvernement à conclure après les élections de juin, à revoir son accord de coopération et à entamer rapidement les négociations pour aboutir à une décision dans les deux années prévues pour la transposition de cette directive.

